



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

NOTICE VOIES DE RECOURS

VOUS POUVEZ FAIRE UN RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire)	
Pourquoi ?	Vous n'êtes pas d'accord avec la décision et vous souhaitez que votre demande soit réévaluée par la CDAPH.
Comment ?	Vous devez envoyer un courrier expliquant votre désaccord au Président de la CDAPH à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la CDAPH-75 MDPH de Paris 69, rue de la Victoire 75009 Paris Tél : 01 53 32 39 39
Quand ?	Vous devez envoyer le courrier au plus vite et au plus tard dans les 2 mois après réception de la notification de décision.
A savoir	Si la MDPH ne vous répond pas 2 mois après votre demande, c'est que votre demande de recours est rejetée. Si votre RAPO est rejeté, vous avez 2 mois pour faire une demande de recours contentieux.

VOUS POUVEZ FAIRE UN RECOURS CONTENTIEUX	
Pourquoi ?	Vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise après un RAPO et vous souhaitez que votre demande soit réexaminée par un tribunal.
Comment ?	Selon le type de droits et prestations demandé, vous devez envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception : <ul style="list-style-type: none">▪ Au Tribunal Administratif pour : RQTH, orientation et formation professionnelle, CMI mention stationnement. → Vous pouvez écrire à l'adresse suivante : Tribunal Administratif 7, rue de Jouy 75004 PARIS Tél : 01 44 59 44 00 ▪ Au Tribunal Judiciaire de Paris pour : AAH, AEEH, ACTP, ACFP, PCH, affiliation gratuite à l'assurance vieillesse, orientation vers un service ou établissement médico-social, mesures relatives à la scolarisation de l'enfant handicapé, CMI mention priorité ou invalidité. → Vous pouvez écrire à l'adresse suivante : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS Pôle Social – Section 7 Parvis du Tribunal de Paris 78859 PARIS cedex 17 Tél : 01 44 32 51 51
Quand ?	Vous devez envoyer le courrier au plus vite et au plus tard dans les 2 mois après réception de la notification de décision.
A savoir	Le recours contentieux ne peut être réalisé qu'après un RAPO. Vous devez joindre à votre courrier une copie de la décision que vous contestez et tous les documents complémentaires utiles.